

Participation aux frais de garde des enfants des Membres du Conseil communal Règlement

1. Principe

- 1.1. Les frais de garde des enfants des Membres du Conseil communal sont pris en charge durant les activités liées au Conseil communal.
- 1.2. Toute demande de prise en charge des frais sera acceptée selon les modalités fixées sous les points 2 et 3.

2. Frais remboursés

- 2.1. Les frais sont remboursés dans la mesure où la garde est assurée par une personne agréée par la Croix-Rouge selon la liste publiée par cette institution.
- 2.2. Le tarif horaire pris en considération est celui appliqué par la Croix-Rouge.
- 2.3. Pour la participation à une séance du Conseil communal ou à une commission, les montants payés pour assurer la garde des enfants seront remboursés sur la base du formulaire communal de demande de remboursement signé par le/la bénéficiaire et contre signé par la personne assurant la garde.

3. Procédure

- 3.1. Les frais sont remboursés annuellement.
- 3.2. Il incombe au/à la requérant(e) de remettre ses formulaires dûment remplis au Greffe municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 23 mai 2005 et entre immédiatement en vigueur.